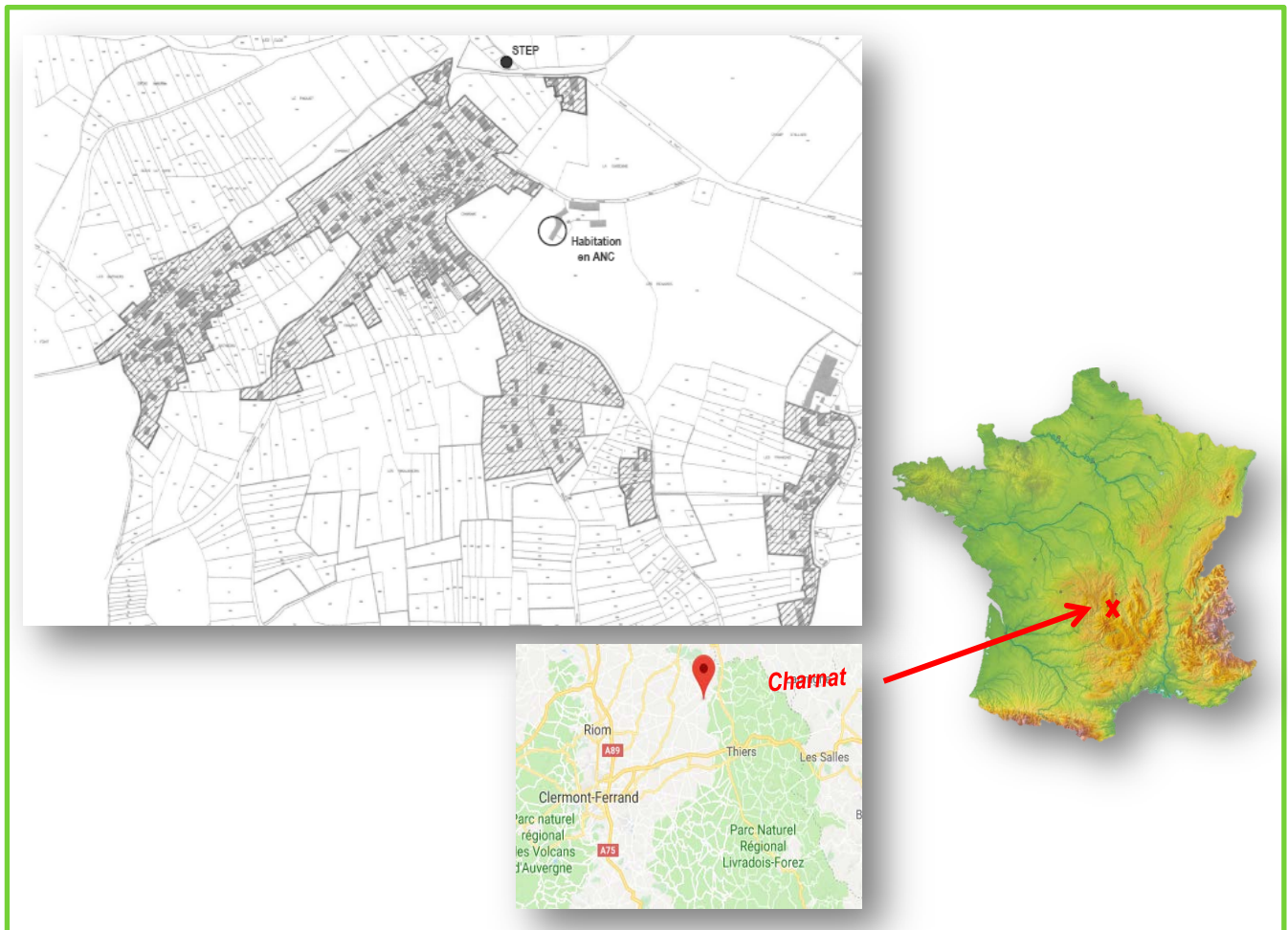


Commune de Charnat

Enquête Publique relative au Zonage d'Assainissement



RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence de l'enquête : E18000019/63

Consultation du public : du 27 avril 2018 au 12 juin 2018

Commissaire enquêteur : Gilles MARQUET

Sommaire :

Glossaire	3
1. CONTEXTE -	4
1.1 – PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE.....	4
1.2 – DONNEES HYDROLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	4
1.3 – DESCRIPTIF DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT.....	5
1.3 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
1.4 – PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES	6
1.5 – CHRONOLOGIE DES ACTIONS ENGAGEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DANS LE CADRE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE ; DOCUMENTATION ASSOCIEE.....	7
2. - CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	8
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
3.1 – AVANT L'ENQUETE	10
3.1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
3.1.2 PREPARATION DE L'ENQUETE	10
3.1.3 - MESURES DE PUBLICITE - AFFICHAGE	10
3.2 – PENDANT L'ENQUETE	12
3.3 – A L'ISSUE DE L'ENQUETE	13
4. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	14
4.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
4.2 - OBSERVATIONS DES SERVICES DE L'ETAT	15
4.2 - ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	17
5. ANALYSE DU MEMOIRE DU MOA.....	20

Abréviations :

AC	assainissement collectif
ANC	assainissement non collectif
Assainissement EU	assainissement des eaux usées
EH	Equivalent Habitant
MOA	Maitre d'Ouvrage
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
RNU	Règlement National d'Urbanisme
STEP	STation d'EPuration des eaux usées

1. Contexte -

1.1 – Présentation sommaire de la Commune

La Commune de Charnat, située dans le département du Puy de Dôme, fait partie de la communauté d'agglomérations Communes Thiers Dore et Montagne.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 5,42 km² ;

En 2014, la densité de sa population est de 39 habitants au km² ; la Commune comptait 212 habitants, en légère hausse depuis 2004 (une douzaine d'habitants en plus).

Les éléments statistiques relatifs à la Commune de Charnat sont disponibles sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-63095>

En l'absence de POS, devenu caduc depuis 2016, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

1.2 – Données hydrologiques et environnementales

1.2.1 - Réseau hydrographique :

La commune appartient aux bassins versants de la Dore et de L'Allier.

1.2.2. - Captage l'alimentation en eau potable

La commune dispose possède un captage d'alimentation en eau potable, situé au Nord de la commune ; ce captage n'est pas impacté par les rejets de la station d'épuration.

1.2.3. – Zones humides et inondables

La commune est concernée sur une partie conséquente de son territoire par des zones humides. Une part importante de la commune est également située en zone inondable.

1.2.4. – Milieu naturel

La commune présente une forte sensibilité environnementale avec notamment la présence du site Natura 2000 « zones alluviales de la confluence Dore-Allier », marqué par la confluence des rivières de l'Allier et de la Dore.

Elle comporte également deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (Val d'Allier de Crevant Pont de Limons et Vallée alluviale de la Dore).

1. 3 – Descriptif de l'assainissement existant

Le bourg de Charnat et les hameaux « Les Français », « Les Bathiers », « Chez Chaput », « les Vignes » disposent d'un assainissement collectif d'une longueur de 5 380 ml se décomposant ainsi :

- 1 800 mètres de réseau unitaire,
- 2 030 mètres de réseau d'eaux usées,
- 1 550 mètres de réseau d'eaux pluviales.

Le secteur « Les Français » est raccordé par l'intermédiaire d'un poste de refoulement.

Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration (STEP) de type « boues activées », mise en œuvre en janvier 1989 et dimensionnée pour 210 Equivalent Habitants (EH). La station d'épuration est gérée par la SEMERAP, société publique locale qui assure la gestion de l'eau et de l'assainissement de 170 communes du Puy-de-Dôme.

Cette STEP rencontre fréquemment des problèmes de surcharge hydraulique. Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été réalisée en août 2016 afin d'identifier et améliorer la situation hydraulique du traitement. Une première tranche de travaux sur le réseau d'assainissement du bourg s'est attachée à remédier à cette situation.

18 ans après l'étude de zonage, le projet d'assainissement collectif a été réalisé quasiment dans son intégralité :

- Fin 2016, on dénombrait toutefois encore 6 habitations fonctionnant en assainissement non collectif.
 - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), missionné au Syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement Rive droite de la Dore, a réalisé 6 visites en 2016 et a classé « non conformes » les dispositifs d'assainissement correspondants.
 - 3 habitations situées en limite de réseau d'assainissement ont été raccordées depuis. Restaient donc 3 habitations fonctionnant en assainissement non collectif. Il s'est avéré, après investigation complémentaire, qu'une habitation était néanmoins reliée à l'assainissement collectif.
- **En résumé, à l'ouverture de la présente enquête publique, seules deux habitations disposaient d'un dispositif d'assainissement individuel classé non conforme par le SPANC.**

1.3 – Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique, d'une durée de 45 jours, réalisée du vendredi 27 avril 2018 au mardi 12 juin 2018 vise à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées d'origine domestique, décidé par le conseil municipal de Charnat.

1.4 – Principales références réglementaires

Les principaux textes réglementaires sont :

- Les articles L 2224-8, 2224-10, R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ; ces textes imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :
 - les zonages d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.5 – Chronologie des actions engagées dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement et dans le cadre de la présente enquête publique ; documentation associée.

Date	Nature de l'action – Documentation associée	Remarques
Août 2016	Eude diagnostique du système d'assainissement collectif (campagne de mesures du 19 mai au 23 juin 2018)	
Mai 2017	Compte rendu technique du service d'assainissement –	Document SEMERAP
Mai 2017	Notice d'examen au cas par cas – Document adressé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes -	Document C ² EA
26 juillet 2017	Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas	Nécessité de procéder à évaluation environnementale
Octobre 2017	Notice «évaluation environnementale »	Application des articles R 122-17 à 24 code environnement
09 novembre 2017	Avis de l'Agence Régionale de Santé	
09 janvier 2018	Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes suite à dossier d'évaluation environnementale	
19 Janvier 2018	Délibération du conseil municipal approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête publique	
Février 2018	Notice explicative « Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées » pour dossier de l'enquête publique	
14 février 2018	Désignation par le tribunal administratif de Clermont Ferrand du commissaire enquêteur	Décision : E18000019/63
27 mars 2018	Arrêté municipal N°2303/2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable	
25 avril 2018	Première publication avis enquête dans le journal La Montagne	Non-respect du délai prévu – voir point 3.1.1
26 avril 2018	Première publication avis d'enquête dans le journal La Gazette	
27 avril 2018	Ouverture de l'enquête publique à 9 heures	
03 mai 2018	Seconde publication avis d'enquête publique dans le journal La Gazette	
04 mai 2018	Seconde publication avis d'enquête publique dans le journal La Montagne	
04 mai 2018	Permanence commissaire enquêteur	
15 mai 2018	Permanence commissaire enquêteur	
15 mai 2018	Arrêté municipal N°1505/2018 portant prolongation de l'enquête publique préalable	
21 mai 2018	Avis de prolongation de l'enquête publique dans le journal La Montagne	
24 mai 2018	Avis de prolongation de l'enquête publique dans le journal La Gazette	
26 mai 2018	Permanence commissaire enquêteur	
12 juin 2018	Permanence commissaire enquêteur	Permanence supplémentaire – voir point 3.1.1
12 juin 2018	Clôture de l'enquête publique à 11 heures	
15 juin 2018	Rencontre Maire de Charnat et Commissaire Enquêteur pour PV de synthèse	
21 juin 2018	Mémoire du Maire de Charnat adressé au Commissaire Enquêteur	
06 juillet 2018	Remise du rapport et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur au Maire de Charnat et au Tribunal Administratif	

2.- Constitution du dossier d'enquête

2.4.1 – Dossier d'enquête « papier »

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Une notice de zonage, version datée de février 2018
- La carte de zonage associée,
- Les documents complémentaires suivants :
 - L'arrêté municipal n°2303/2018 portant sur le lancement et le déroulement de l'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement de la Commune,
 - L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 09 janvier 2018,
 - Les observations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 09 novembre 2017,
 - L'arrêté municipal du 15 mai 2018 prescrivant prolongation jusqu'au 12 juin 2018,
 - Journal La Montagne du Jeudi 25 avril 2018,
 - Attestation de Parution dans le journal « La Gazette de Thiers du 26 avril 2018,
 - Attestation de Parution dans le journal « La Gazette de Thiers du 03 mai 2018,
 - Journal La Montagne du vendredi 04 mai 2018,
 - Journal La Montagne du lundi 21 mai 2018 (avis de prolongement de l'enquête),
 - Journal La Gazette du jeudi 24 mai 2018 (avis de prolongement de l'enquête),
 - Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), version du 26 novembre 2003 modifié le 16 juin 2014.

La composition de ce dossier a fait l'objet d'échanges entre le Maire de Charnat et le Commissaire Enquêteur. J'ai, par exemple, suggéré à Monsieur le Maire de compléter le dossier initialement envisagé par le règlement du SPANC. Cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire.

2.4.2 – Dossier d'enquête dématérialisé

Conformément au point II de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, les pièces définies au point 2.4.1 ci-dessus ont été mises à disposition dans le dossier d'enquête dématérialisé déposé sur le site de la Préfecture du Puy de Dôme.



Enquête publique - zonage d'assainissement collectif de la Commune de Charnat

Article créé le 10/04/2018 Mis à jour le 17/05/2018

- [Avis de prolongation d'enquête - Charnat](#) (format pdf - 56.3 ko - 17/05/2018)
- [Arrêté de prolongation d'enquête publique - Charnat](#) (format pdf - 164.5 ko - 17/05/2018)
- [Arrêté d'ouverture d'enquête publique - Charnat](#) (format pdf - 199.5 ko - 10/04/2018)
- [Avis d'enquête publique - Charnat](#) (format pdf - 75.4 ko - 10/04/2018)
- [Avis ARS - Charnat](#) (format pdf - 144.5 ko - 10/04/2018)
- [Carte de zonage d'assainissement - Charnat](#) (format pdf - 513.7 ko - 10/04/2018)
- [Notice zonage Charnat 2018](#) (format pdf - 8 Mo - 10/04/2018)
- [Règlement SPANC - Charnat](#) (format pdf - 334.8 ko - 10/04/2018)
- [Délibération ouverture enquête publique](#) (format pdf - 99.6 ko - 10/04/2018)

Partager   

Documents associés :

-  > [Avis rapport MRAE - 147.3 ko - 10/04/2018](#)

Capture d'écran – Site internet de la Préfecture du Puy de Dôme

2.4.3 – Autre documentation consultée par le commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête, Monsieur le Maire a également mis à ma disposition pour examen plusieurs documents complémentaires au dossier d'enquête que je lui ai réclamés (étude diagnostique du système d'assainissement, compte-rendu technique du service d'assainissement ...).

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 – AVANT L'ENQUETE

3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif du 14 février 2018 référencée E18000019/63, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désigne Monsieur Gilles MARQUET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport.

3.1.2 Préparation de l'enquête

Le 22 mars 2018, j'ai rencontré en Mairie de Charnat Monsieur Philippe BLANCHOZ, maire de la commune.

Les objectifs de cette réunion étaient les suivants :

- Présentation générale du projet,
- Premières mises au point sur modalités de déroulement de l'enquête publique,
- Planification des jours et heures de permanences du commissaire enquêteur.

Le 25 avril 2018, j'ai paraphé le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public. Bien que réglementairement non imposé, j'ai également paraphé les documents constituant le dossier d'enquête publique.

3.1.3 - Mesures de Publicité - Affichage

3.1.3.1 Par voie de presse

a) Avant l'ouverture de l'enquête publique

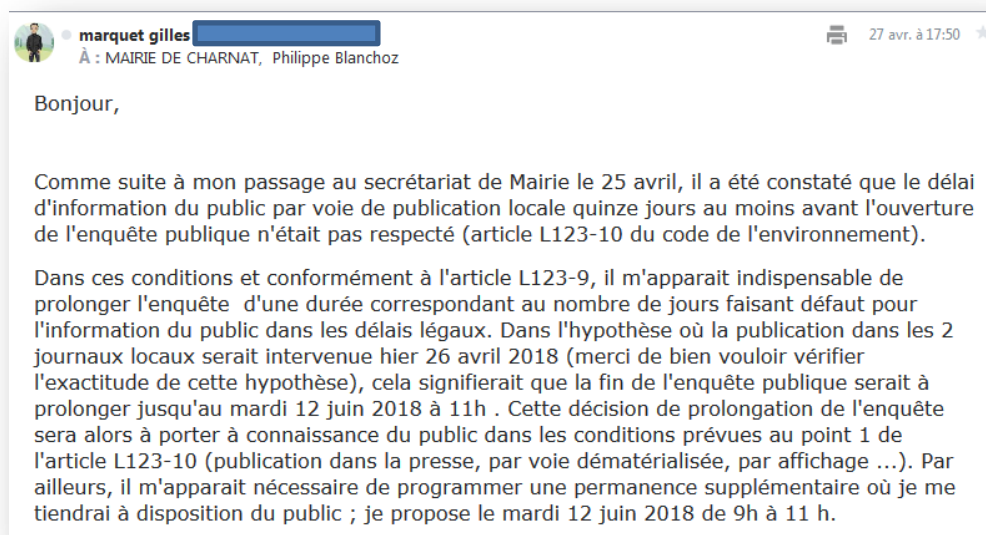
Conformément à l'article R. 123.10 du code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique devait être inséré dans deux journaux locaux, ceci dans un délai supérieur à 15 jours avant le début de l'enquête. Il s'est avéré que, suite à une problématique de connexion internet sur le site de la Mairie, ce délai n'a pas été respecté, les dates de publication ayant été les suivantes :

- Journal « La Montagne » : publication dans l'édition du 25 avril 2018,

- Journal « La Gazette » : publication dans l'édition du 26 avril 2018.

J'ai pris connaissance de cet élément le 25 avril 2018 lors de ma visite à la mairie de Charnat, à l'occasion du paraphe du registre d'enquête.

Le 27 avril 2018, j'ai demandé en conséquence par messagerie à Monsieur le Maire une prolongation de l'enquête et la programmation d'une permanence supplémentaire.



Capture d'écran – Extrait mel du 27 avril 2018

Monsieur le Maire a été d'accord pour la mise en œuvre de ces mesures et a établi l'arrêté municipal et l'avis de prolongation d'enquête correspondants.

b) Dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête :

Le délai correspondant a été respecté :

- Journal « La Montagne » : publication dans l'édition du 04 mai 2018,
- Journal « La Gazette » : publication dans l'édition du 03 mai 2018.

c) Publication de la prolongation de l'enquête publique :

Suite à l'arrêté municipal du 15 mai 2018 prescrivant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 12 juin 2018, l'avis de prolongation correspondant a été inséré, avant la date initiale de fin de l'enquête (le 31 mai 2018), dans les journaux suivants :

- Journal « La Montagne » : publication dans l'édition du 21 mai 2018,
- Journal « La Gazette » : publication dans l'édition du 24 mai 2018.

3.1.3.2 - Par voie d'affiches

L'affichage de l'avis d'enquête publique et de la prolongation de l'avis d'enquête a été réalisé sur la porte d'entrée du secrétariat de mairie, visible de l'extérieur. Il n'existe pas sur la commune d'autre panneau d'affichage relatif aux informations municipales.

Lors de mes permanences, j'ai pu constater l'affichage effectif de l'avis d'enquête et la prolongation de l'avis d'enquête.

3.1.3.3 - Par distribution individuelle aux habitants

L'avis d'enquête initial, en format d'impression A5, a été distribué sous enveloppe à chaque habitation de la commune.

3.1.3.3 - Par affichage « dématérialisé » sur le site internet de la préfecture

Ont été publiés sur le site de la préfecture :

- Le 10 avril 2018 (soit un délai supérieur aux 15 jours nécessaires) : l'avis d'enquête publique,
- Le 17 mai 2018, l'avis de prolongation de l'enquête publique.

3.2 – PENDANT L'ENQUETE

3.2.1 – Modalités de consultation du public

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de la Mairie de Charnat.

Mes permanences ont été assurées aux jours et heures prévus :

- Le vendredi 04 mai 2018 de 9 h à 12 h,
- Le mardi 15 mai 2018 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 26 mai 2018 de 9 h à 12 h,
- Le mardi 12 juin 2018 de 9 h à 11 h.

Le public a été reçu dans la salle située au secrétariat de la Mairie, en rez-de-chaussée.

3.2.2 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

3.2.3 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil à la mairie a été cordial et coopératif. J'ai par ailleurs rencontré le 08 juin 2018 Monsieur le Maire auquel j'ai pu poser quelques questions d'ordre technique.

3. 3 – A L'ISSUE DE L'ENQUETE

3.3.1 – Clôture de l'enquête

Le mardi 12 juin 2018 à 11h05, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête qui comportait 2 dépositions écrites. Aucune remarque n'est parvenue par voie postale ou par messagerie électronique.

3.3.2 – Notification des observations

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture d'une enquête publique, j'ai notifié mes observations le vendredi 15 juin 2018 lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire.

Je lui ai présenté le registre d'enquête et lui ai remis un exemplaire du procès-verbal de synthèse des observations, en l'invitant à produire ses observations sur les déclarations du public ainsi que ses réponses à mes questions dans un délai de quinze jours, soit, au plus tard, le vendredi 29 juin 2018.

3.3.3 – Mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse par messagerie électronique le jeudi 21 juin 2018.

3.434 - Transmission du dossier

Le vendredi 06 juillet 2018, j'ai déposé à la Mairie de Charnat :

- Le présent rapport,
- Mes conclusions motivées,
- Le registre d'enquête,
- Le dossier d'enquête, comprenant les pièces énumérées au point 2.4.1 du présent document.

J'ai également remis les fichiers informatiques de mon rapport d'étude et de mes conclusions motivées. Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier. Cette mise à disposition est à la charge du maître d'ouvrage.

Une copie de mon rapport et de mes conclusions motivées a par ailleurs été déposée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le vendredi 06 juillet 2018.

4. Analyse du dossier et des observations recueillies

4.1 - Observations du public

4.1.1 - Observations du public consignées sur le registre d'enquête :

Ces observations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en date du 21 juin 2018 figurent en regard de ces observations.

Signataire	Synthèse des observations portées	Réponse apportée par Monsieur le Maire de Charnat
M. Christian PACCAUD	- D'accord avec le projet assainissement - Fait remarquer la présence d'un linéaire de réseau qui n'est pas de type séparatif.	Effectivement l'audit de notre réseau d'assainissement fait apparaître un tronçon du réseau « regroupant » les eaux usées ainsi que les eaux de pluies dans un réseau plus ancien et unitaire et ce sur une longueur de 19 m en amont de la STEP. Cette partie se situe le long de la route départementale vers la propriété de monsieur Paccaud. Le conseil municipal a décidé d'engager des travaux sur ce tronçon permettant ainsi une continuité du réseau séparatif jusqu'à la SPTEP, nous avons retenu un devis de la société GATP pour un montant HT de 12 220 € les travaux pourront être réalisés soit en fin de cette année ou sur le semestre 1 2019
M. LEVADOUX	- demande à ce que le réseau d'assainissement collectif vienne à proximité de sa propriété en passant par la route du cimetière.	La demande de Monsieur LEVADOUX n'est pas réaliste : 1) Des travaux sur plus de 100 mètres permettant le raccordement auraient un coût proche de 50 k€ ce qui n'est pas finançable par notre petite commune surtout pour desservir une seule habitation. 2) Notre STEP ayant une capacité de traitement limitée, il nous faut à ce jour prioriser les prochains raccordements à des nouvelles habitations qui seraient proches du réseau.

4.1.2 - Observations du public reçues par messagerie électronique sur le site de la Préfecture :

Aucune observation n'a été formulée par courrier.

4.1.3 - Observations du public reçues par courrier :

Aucune observation n'a été formulée par courrier.

4.1.4 - Observations verbales du public :

Néant ; les personnes qui se sont présentées lors de mes permanences ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête :

- ❖ Une même personne s'est présentée à trois reprises : la première fois en dehors de mes permanences auprès du secrétariat de mairie, la seconde fois pour me rencontrer et prendre connaissance du dossier, la troisième fois en dehors de mes permanences auprès du secrétariat de mairie pour exprimer ses observations sur le registre d'enquête.
- ❖ 2 personnes se sont exprimées par écrit sur le registre d'enquête,
- ❖ 1 personne, habitant aux Français, est venue lors d'une permanence pour connaître les finalités de la présente enquête publique sans s'exprimer sur le registre d'enquête publique et sans formuler de remarques verbales vis-à-vis du projet d'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, la secrétaire de Mairie m'a indiqué avoir eu la visite de 3 / 4 personnes ; ces personnes s'interrogeaient suite à réception de l'avis d'enquête publique reçu individuellement dans leur boîte à lettre. Elles souhaitent notamment savoir si elles avaient des démarches particulières à engager. Après renseignement par la secrétaire de mairie sur les finalités de ce courrier et les objectifs de l'enquête publique, ces personnes n'ont pas souhaité s'exprimer sur le registre.

4.2 - Observations des services de l'Etat

4.2.1 - Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne- Rhône- Alpes

En application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les Zonages d'Assainissement des Eaux Usées doivent faire l'objet depuis le 1er janvier 2013 d'une procédure d'examen au cas par cas (article R.122-17 du Code de l'Environnement) qui conclut sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de ces zonages.

Conformément à ce décret, le zonage d'assainissement des eaux usées de CHARNAT a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision n° 2017-ARA-DUPP-00413 de la MRAe en date du 26 Juillet 2017).

Sur la base du rapport environnemental réalisé par le bureau d'étude C²EA, la MRAe a rendu un avis en date du 09 janvier 2018. Cet avis, portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et non sur l'opportunité du projet, a été intégré au dossier d'enquête public mis à disposition du public ; ci-dessous, extraits de cet avis :

« ... Les mises en conformité du dispositif d'assainissement de ces trois habitations, par le raccordement au réseau communal pour deux d'entre elles, et par un dispositif d'assainissement autonome pour la troisième, auront un impact positif sur l'environnement.

....

En ce qui concerne les impacts du nouveau zonage sur l'environnement, et outre la question des trois habitations évoquée ci-dessus, les parcelles nouvellement intégrées dans le périmètre d'assainissement collectif au nord de la RD 4 sont situées dans un secteur identifié dans le SAGE de la Dore comme étant à forte probabilité de présence de zone humide. Le dossier ne permet pas de confirmer le caractère de zone humide, ou pas, de ces parcelles, et donc d'analyser l'impact potentiel du réseau d'assainissement

.....

En ce qui concerne les raccordements envisageables au réseau des eaux usées (potentiellement, 50 équivalents-habitants supplémentaires), l'évaluation des impacts potentiels sur le fonctionnement de la station d'épuration et de leurs conséquences éventuelles sur les milieux aquatiques n'est pas présentée. Le dossier s'en remet aux résultats des données d'autosurveillance, qui conduiront le cas échéant à définir un programme de travaux

Enfin, le zonage d'assainissement des eaux usées présenté n'apparaît pas susceptible d'impact négatif significatif sur les sites Natura 2000 concernant la commune ».

4.2.1 – Agence Régionale de Santé

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, l'agence régionale de santé a été consultée et a transmis un avis le 9 novembre 2017. Ci-dessous, extrait de cet avis joint au dossier d'enquête publique mis à disposition du public. :

Le zonage d'assainissement semble compatible avec :

- les objectifs du SDAGE Loire Bretagne ;
- les enjeux des deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval et Dore, portés respectivement par l'Etablissement Public Loire et le Plan Naturel Régional (P.N.R.) du Livradois Forez ;
- le Règlement National d'Urbanisme, document d'urbanisme communal ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois Forez est en cours d'élaboration.

Ce zonage d'assainissement permettra ainsi le raccordement possible de 20 nouvelles habitations, soit 50 EH supplémentaires à moyen terme.

Les mesures pour compenser les effets du zonage sont :

- la modification du zonage du bourg : intégration des parcelles 893, 502 et 922 dans le zonage collectif ;
- les travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux d'assainissement du bourg ;
- le suivi de la qualité de rejet et des rendements de la STEP dans le cadre de l'auto surveillance annuelle ;
- en fonction des résultats de ce suivi, remplacement ou non de l'unité de traitement si cela est nécessaire.

4.2 - Analyse du dossier par le commissaire enquêteur

4.2.1 – Sur la forme

La notice de zonage, bien que globalement claire, est relativement sommaire. Elle est accompagnée de la carte de zonage correspondante. Elle est articulée autour des 4 chapitres suivants :

- 1 – rappel des objectifs de l'étude et de la finalité d'un zonage d'assainissement,
- 2 – recueil des données : présentation de la commune, identification des milieux sensibles, règles d'urbanisme applicables, situation actuelle de la commune vis-à-vis de l'assainissement collectif et non collectif, description de l'assainissement non collectif,
- 3 – réglementation applicable,
- 4 – solution retenue par la commune de Charnat.

Elle est complétée d'annexes : glossaire, extrait de la carte de zonage, filières de traitement d'assainissement non collectif, arrêté du 07 mars 2012 et arrêté du 07 septembre 2009., extrait de la carte d'aptitude des sols réalisée lors du zonage de 1999.

Selon mon appréciation, certains éléments du dossier ayant servi à l'évaluation environnementale auraient trouvé une juste place dans la notice de zonage dont la date d'édition (février 2018) a été postérieure à la celle de la notice d'évaluation environnementale (octobre 2017). Par exemple, la notice de zonage ne fait en aucun point référence à la procédure d'examen au cas par cas puis au dossier d'évaluation environnementale demandé par la MRAE et à l'avis délibéré de la MRAE.

En conséquence, pour me faire une idée plus précise du projet, j'ai étudié le rapport très structuré ayant servi à l'évaluation environnementale dans lequel j'ai trouvé les éléments d'éclairage utiles.

A contrario, on retrouve dans la notice de zonage certains éléments non indispensables à la compréhension du dossier et qui pourraient même apporter de la confusion ; par exemple, il est fait état de la nécessité de trouver des solutions locales pour les habitations ayant, le cas échéant, des contraintes foncières (utilisation de parcelles voisines avec convention, regroupement d'habitations ...). Cette situation très contraignante et juridiquement difficile de mettre en œuvre n'existe pas à Charnat, la seule habitation concernée par l'assainissement individuel disposant du foncier utile.

4.2.2.2 – Sur le fond

Je n'ai pas trouvé dans la notice explicative (et dans le dossier ayant servi à évaluation environnementale) certains éclairages utiles à la compréhension du dossier me permettant de formuler, ultérieurement, un avis motivé :

❖ **Redevance d'assainissement** :

La notice explicative n'indique pas les impacts du zonage d'assainissement projeté sur le montant de la redevance d'assainissement.

- Ce projet de zonage conduira-t-il à une modification prévisible de la redevance d'assainissement et, dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

✚ **Question adressée à Monsieur le Maire le 15 juin 2018 dans le cadre de la notification des observations lors de la clôture de l'enquête publique ; la réponse du maître d'ouvrage, dans son mémoire adressé au commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018, est la suivante :**

« il n'y aura pas de changement concernant le coût de notre redevance pour les usagers de la commune »

❖ **Classement en assainissement collectif** :

Selon la notice explicative, 3 habitations sont actuellement non raccordées à l'assainissement collectif :

- Une habitation doit, selon le schéma de zonage projeté, se raccorder à l'assainissement collectif,
 - une habitation située près du bourg a été classée par la commune en assainissement non collectif.
- Qu'en est-il du mode d'assainissement actuel de la troisième habitation ; celle-ci est-elle désormais raccordée à l'assainissement collectif ?


✚ **Question adressée à Monsieur le Maire le 15 juin 2018 dans le cadre de la notification des observations lors de la clôture de l'enquête publique ; la réponse du maître d'ouvrage, dans son mémoire adressé au commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018, est la suivante :**

« Concernant cette 3^{ème} habitation, le service SPANC a pu procéder à des tests (micro caméra et colorants) et certifier que l'habitation est bien raccordée à notre réseau. Les propriétaires sont donc dès cette année soumis au paiement de la redevance d'assainissement. »

❖ **Classement en assainissement non collectif :**

a) Une habitation située à proximité du bourg est classée par les élus en zone assainissement non collectif. La notice explicative justifie ce classement en indiquant (point 4.2) que « *d'importantes longueurs de réseaux auraient été nécessaires pour raccorder cette habitation. Le coût de tels équipements aurait été prohibitif* ».

- Le linéaire nécessaire pour réaliser ce raccordement est, selon le rapport de C2EA (point IV) d'octobre 2017 relatif à l'évaluation environnementale, évalué à 110 m ; quel serait le coût prévisionnel pour réaliser cette extension de réseau ?

 **Question adressée à Monsieur le Maire le 15 juin 2018 dans le cadre de la notification des observations lors de la clôture de l'enquête publique ; la réponse du maître d'ouvrage, dans son mémoire adressé au commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018, est la suivante :**

« Le coût serait proche de 50 K€ »

b) Cette habitation avait été intégrée, lors du schéma de zonage précédant datant de 1999, dans la zone d'assainissement collectif. Le propriétaire ne s'est « jamais raccordé » et « ne souhaite pas se raccorder » (rapport C2EA, évaluation environnementale, points II.2.1.1 et IV).

- Positionnement initial de ce point de raccordement (sur réseau existant côté D333 ou sur réseau à créer côté cimetière) ?

 **Question adressée à Monsieur le Maire le 15 juin 2018 dans le cadre de la notification des observations lors de la clôture de l'enquête publique ; la réponse du maître d'ouvrage, dans son mémoire adressé au commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018, est la suivante :**

« Effectivement, lors du précédent zonage, toutes les habitations avaient et devaient se raccorder au réseau collectif communal. Lors des travaux un tabouret de raccordement avait été prévu pour cette habitation du côté de la D333 le propriétaire ayant à sa charge la mise en place des tuyaux de son habitation à ce tabouret. Celui-ci n'a jamais procédé aux moindres travaux et le SPANC a pu intervenir en 2015 pour établir un rapport de constat concernant ce manque. Il s'agit de la dernière habitation sur Charnat n'étant pas raccordée. »

❖ **Contrôles de conformité réalisés par le SPANC pour les installations en assainissements individuels :**

La notice explicative ne précise pas la nature des non conformités suite à contrôle réalisé par le SPANC (à priori en 2016, selon point II.1.3.2 de la notice ayant servi à évaluation environnementale) concernant l'habitation restant en assainissement individuel.

- classification des non conformités relevées, délai accordé au propriétaire pour se mettre en conformité ?

🚩 **Question adressée à Monsieur le Maire le 15 juin 2018 dans le cadre de la notification des observations lors de la clôture de l'enquête publique**

Communication par le maître d'ouvrage du compte rendu complet de la visite du SPANC en date du 17/03/2016.

Les conclusions à ce rapport sont : code impact 1 « filière inexistante ou en très mauvais état ; réhabilitation urgente - Avis du service de contrôle défavorable, pollution avérée. »

5. Analyse du mémoire du MOA

Le MOA a répondu à la totalité des remarques du public et aux questions que j'ai personnellement posées.

Ces réponses ont contribué à fonder mon avis et à émettre les conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé au présent rapport.

A Lezoux, le 06 juillet 2018,

Le commissaire enquêteur,

Gilles MARQUET

